

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2682)

Adopté

N° CL33

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« les avocats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles »

le mot :

« ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.